

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante **VERALEAF***

de la société **VERAGROW**

enregistrée sous le **n°2024-0429**

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

*Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **STIMALIA**.*



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



anses
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales	
Noms du produit	VERALEAF FOLENIA STIMALIA
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	VERAGROW 1 voie des Vendaises 27100 VAL-DE-REUIL France
Classe - Type	Matière fertilisante - Solution liquide à base de lombricompost, de substances humiques, d'acides aminés, de mélasse et d'un extrait d'algues.
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	769-2022.01
Numéro d'AMM	1230218

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 14/02/2024

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Bertrand BITAUD

33BC435FF8C6444...